MÉTROPOLE GRAND LYON

AR 2026 / 98

VILLE DE GRIGNY SUR-RHÔNE

AR 2026 / 104

POLICE DE LA CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE

POLICE DU STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : La fête des Petits Sorciers - règlementation de la circulation et du stationnement dans le centre ville de Grigny-sur-Rhône et de ses abords

Madame la PRESIDENTE de la Métropole de Lyon,
Monsieur le MAIRE de la Commune de Grigny-sur-Rhône,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3642-2, ses articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1, L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire ainsi que ses articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole de Lyon,
- le Code de la Route, et notamment son article R417-10,
- le Code de la Voirie Routière,
- le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropolitain du 2 octobre 2025,
- la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;
- la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
- les règlements de voirie applicables aux voies situées sur la commune de Grigny-sur-Rhône,
- l'avis de la Métropole de Lyon relatif aux dispositions en matière de stationnement,
- la demande du service Evenementiel de la ville de Grigny-sur-Rhône pour organiser la fête des Petits Sorciers.

Considérant que la section est en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation de la fête des Petits Sorciers par le service Evenementiel de la ville de Grigny-sur-Rhône.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête des Petits Sorciers, il convient de réglementer la circulation dans et aux abords du centre ville.

Le dimanche 18 octobre 2026 de 05h00 à 21h00
seront interdites à la circulation, sauf accès piétons et moyens de secours les rues :
- André Mayer à partir du numéro 6,
- Jean Jaurès jusqu'à l'angle de la rue Caraca,
- du 11 novembre
Les moyens de secours accèderont exclusivement au centre ville par la rue Pierre Sémard et la rue Mayer.

Les déviations suivantes seront mises en place :
- les véhicules en provenance de l'avenue Jean Moulin souhaitant rejoindre le carrefour des rues André Mayer / André Sabatier poursuivront sur l'avenue Jean Estragnat et inversement ;

Concernant les transports en commun, les circuits de la ligne de bus TCL n°78 seront modifiés comme suit :
Sens Oullins-Givors :
- l'arrêt Dutartre reste **desservi**.
- les arrêts le Manoir, la Rochère, Mayer et Chervet ne seront **pas desservis**.
- déviation par l'avenue Jean Moulin : les arrêts Roux Rivoire, Gare Grigny le Sablon, Grigny Jean Moulin **seront desservis.**

Sens Givors-Oullins :
- les arrêts Centre Chervet, Mayer, La Rochère et le Manoir ne seront **pas desservis**.
- déviation par l'avenue Jean Moulin : les arrêts Grigny Jean Moulin, Gare Grigny le Sablon, Roux Rivoire et Dutartre **seront desservis**.

La circulation piétonne sera régulée à hauteur du chemin des Charmilles et pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 2: Le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 18 octobre 2026 à 21h00,
- Le vendredi 16 octobre à partir de 08h00, le stationnement du parking de l'hôtel de ville sera interdit sur une zone de l'équivalent de 6 places pour le stockage de matériel
- le reste du stationnement du parking de l'hôtel de ville sera interdit, sauf organisateurs, à partir du samedi 17 octobre à partir de 06h00.
Ces dispositions prendront fin le dimanche 18 octobre à 21h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit le dimanche 18 octobre 2026 de 06h00 à 19h00 :
- de la place Jean Jaurès jusqu'à l'angle Caraca,
- rue André Mayer, jusqu'au numéro 6
- parking Libération, les places de stationnement au droit du parking de la Libération seront réservées et exceptionnellement dédiées PMR.
- parking de la place de l'ancienne Mairie (Poste)
- le parking de l'espace Brenot, ainsi que l'espace enherbé juste à côté au 5 rue Waldeck Rousseau, réservé aux visiteurs et prestataires

ARTICLE 4 : Les exposants qui utiliseront des équipements de cuisson, respecteront impérativement les exigences de sécurité suivantes :

- délimitation d' un périmètre de sécurité (barrières) autour des appareils de cuisson avec utilisation uniquement par des personnes habilitées et formées ;
- mise en place d'un espace à sable ou couverture humide à proximité des

appareils de cuisson.

ARTICLE 5 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la régie municipale propreté-espaces verts et maintenue par la Police Municipale et le service Evenementiel de la ville de Grigny-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et le service Evenementiel de la ville de Grigny-sur-Rhône prendront toutes les mesures nécessaires pour que l'accès aux propriétés riveraines et aux moyens de secours de la rue soit et demeure toujours accessible.
La sécurité des piétons valides ou à mobilité réduite, des cyclistes et des automobilistes sera assurée en permanence conformément à la règlementation en vigueur.

Les trottoirs et la chaussée seront remis dans leur état d'origine et le domaine public, dans et aux abords des activités, devra rester propre pendant toute la durée de celles-ci. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré et l'écoulement des eaux de la voie devra être continuellement préservé.
Il est en outre formellement interdit de rejeter tout résidu ou déblai de chantier dans les égouts, de supporter des installations même temporaires sur les arbres, la signalisation, le mobilier urbain ou l'éclairage public.

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la voirie cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur des panneaux pendant toute la durée de la manifestation, de manière à être vu par tout agent habilité à vérifier le respect des prescriptions de la permission.

De plus, il devra être affiché, par la régie propreté-espaces verts de manière à être vu par tout agent habilité à vérifier le respect des prescriptions de la permission, sur des panneaux d'interdiction de stationner, au droit des emplacements de stationnement qui devront être neutralisés. L'affichage sur les panneaux d'interdiction de stationnement devra être mis en place **2 jours avant le début de la neutralisation des places concernées et durant toute la durée de leur neutralisation.**

ARTICLE 9: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Evenementiel, 3 avenue Jean Estragnat - 69520 GRIGNY ;
- Monsieur le Commandant de Police, commissariat de police de Givors, rue Pierre Sémard - 69700 GIVORS ;
- Monsieur le Chef de Service de Poste de la police Municipale de GRIGNY SUR RHONE;
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs pompiers, Avenue du Professeur Fleming - 69700 GIVORS ;
- Métropole Only Moov - 20 rue du Lac - 69399 LYON cedex 03 ;
- Monsieur le Directeur, KEOLIS, 19 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 LYON ;
- Métropole de Lyon, Direction de la voirie - service VTPS - 20 rue du Lac - 69399 LYON cedex 03 ;
- Métropole de Lyon, Direction de la Propreté, Service Coll/Sud, 20 rue du Lac - 69505 LYON cedex 03 ;
- Métropole de Lyon, Direction de la Propreté, Service Net SO, 20 rue du Lac

69505 LYON cedex 03 ;
- Service communication, Ville de Grigny, 3 avenue Jean Estragnat - 69520 GRIGNY ;
- Monsieur le Responsable de la régie municipale propreté-espaces verts.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Grigny, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Grigny, le 13/10/2026

Xavier ODO,
Maire.



A Lyon, le 13/10/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic